



CENTRES DE GESTION
DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

CONCOURS

Sur titres et épreuves

Technicien territorial

1^{er} grade d'accès au cadre d'emplois

SOMMAIRE

I. L'EMPLOI.....	4
A. Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux	4
B. Les fonctions exercées	4
II. LES CONCOURS.....	5
A. La nature et la forme des différents concours	5
B. Les conditions de participation aux concours	5
C. L'organisation et la nature des épreuves	9
III. LA LISTE D'APTITUDE	17
A. Établissement de la liste d'admission	17
B. Établissement de la liste d'aptitude.....	17
C. La validité de l'inscription	17
IV. LE RECRUTEMENT	18
A. La nomination - généralités.....	18
B. La nomination, la formation et la titularisation.....	18
V. LA CARRIÈRE.....	19
A. Les perspectives de carrière	19
B. La rémunération.....	19
VI. LES TEXTES DE RÉFÉRENCE	20

I. L'EMPLOI

A. Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Les techniciens territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce cadre d'emplois comprend les grades suivants :

- technicien,
- technicien principal de 2^{ème} classe,
- technicien principal de 1^{ère} classe.

B. Les fonctions exercées

Les modalités d'accès sont définies par le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 (art. 5 et 6) portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale (art. 4).

Les membres de ce cadre d'emplois sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers.

Ils assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises. Ils participent à la mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion. Ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité. Ils participent également à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement.

Ils assurent le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipement, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques. Ils peuvent aussi assurer la surveillance du domaine public. A cet effet, ils peuvent être assermentés pour constater les contraventions. Ils peuvent participer à des missions d'enseignement et de formation professionnelle.

Les titulaires des grades de technicien territorial principal de 2^{ème} et de 1^{ère} classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au paragraphe ci-dessus, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils peuvent assurer la direction des travaux sur le terrain, le contrôle des chantiers, la gestion des matériels et participer à l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien. Ils peuvent procéder à des enquêtes, contrôles et mesures techniques ou scientifiques.

Ils peuvent également exercer des missions d'études et de projets et être associés à des travaux de programmation. Ils peuvent être investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de services dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un ingénieur.

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère technique en lien avec les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant.

II. LES CONCOURS

Conformément aux dispositions prévues à l'article 5 de la loi n° 83-633 du 13 juillet 1983 et à l'article 9-3 du décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985, les candidats sont informés qu'ils devront, en cas de succès, justifier de leur aptitude physique à occuper l'emploi considéré.

A. La nature et la forme des différents concours

Les conditions d'accès à ces concours sont fixées par le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

Trois concours distincts d'accès au grade de technicien sont organisés :

- un concours externe sur titres avec épreuves, pour au moins 30% des postes à pourvoir,
- un concours interne sur épreuves, pour au plus 50% des postes à pourvoir,
- un troisième concours sur épreuves, pour au plus 20% des postes à pourvoir.

Les modalités d'organisation de ces concours sont fixées par le décret 2010-1361 du 9 novembre 2010 (art. 3. 4 et 5).

L'ouverture des concours et des spécialités tient compte des besoins exprimés par les collectivités pour le compte desquelles les concours sont organisés. Chaque session de concours fait l'objet d'un arrêté d'ouverture qui précise la date limite de dépôt des inscriptions, la date et le lieu des épreuves, le nombre de postes à pourvoir par concours et par spécialité.

Chacun des concours d'accès au grade de technicien peut comprendre une ou plusieurs des spécialités suivantes :

- bâtiments, génie civil ;
- réseaux, voirie et infrastructures ;
- prévention et gestion des risques, hygiène, restauration ;
- aménagement urbain et développement durable ;
- déplacements, transports ;
- espaces verts et naturels ;
- ingénierie, informatique et systèmes d'information ;
- services et intervention techniques ;
- métiers du spectacle ;
- artisanat et métiers d'art.

Lorsque le concours est ouvert dans plus d'une spécialité, le candidat choisit, au moment de son inscription, la spécialité dans laquelle il souhaite concourir.

B. Les conditions de participation aux concours

Les conditions générales d'accès aux concours

Tout candidat doit :

- être de nationalité française, ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté Européenne, ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- se trouver en position régulière au regard des obligations du service national de l'Etat dont il est ressortissant.
- être âgé d'au moins seize ans ;
- jouir de ses droits civiques ;

- ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions auxquelles le concours donne accès.

La communication du bulletin n°2 du casier judiciaire est demandée aux services du Casier Judiciaire National pour les candidats admissibles aux épreuves d'admission du concours externe et du troisième concours. La présence sur ce bulletin de mentions jugées incompatibles avec l'exercice des fonctions entraîne le retrait de l'admission à concourir.

*Les ressortissants d'un autre État que la France, membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, sont tenus de fournir **lors du dépôt de leur dossier d'inscription des justificatifs émanant de l'État dont ils sont ressortissants, traduits en français et démontrant :***

- leur position régulière au regard des obligations du service national
- l'absence de mention au casier judiciaire.

Les conditions particulières d'accès au concours externe

Ce concours est ouvert, pour 30% au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes.

En effet, un dispositif d'équivalence ouvert en 2007 permet de reconnaître aux candidats non titulaires du titre requis, une équivalence pour se présenter au concours en prenant en compte un diplôme autre et/ou une expérience professionnelle.

La demande d'équivalence doit être demandée par le candidat au concours sur titres avec épreuves de technicien territorial à l'une des deux commissions suivantes :

1° Pour les candidats titulaires d'un diplôme étranger : est compétente la commission placée auprès du ministre chargé des collectivités territoriales. La demande doit être envoyée à l'adresse suivante : Ministère de l'Intérieur – DGCL – Bureau FP 1 – Secrétariat de la commission d'équivalences pour les diplômes délivrés par des Etats autres que la France (FPT) – Place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08.

Cette commission peut également apprécier l'expérience professionnelle du demandeur en complément de ces mêmes diplômes ou titres.

2° Pour les candidats titulaires d'un diplôme autre et/ou une expérience professionnelle : est compétente la commission placée auprès du CNFPT – 80 rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS CEDEX 12.

Les candidats titulaires d'autres diplômes que ceux acceptés **sont invités à saisir la commission compétente (CNFPT / DGCL) :**

Exemples de diplômes concernés (liste indicative et non exhaustive) :

- tous les diplômes d'enseignement général quel que soit leur niveau et donc non inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) (Baccalauréat séries générales, DEUG, licence, etc.),
- baccalauréats technologiques séries SMS, ST2S, STMD, STG (sauf spécialité gestion des systèmes d'information),
- baccalauréats professionnels relevant des domaines des services, du paramédical, du secrétariat, de la comptabilité, de la vente, du commerce, de la sécurité, dont voici quelques exemples : « services », « services de proximité et vie locale », « services en milieu rural », « accompagnement soins et services à la personne option A : à domicile », « secrétariat », « comptabilité », « commerce », « négociation, suivi de clientèle », « accueil, relation clients et usagers », « technicien conseil vente en animalerie », « technicien vente et conseil-qualité en produits alimentaires », « technicien vente et conseil-qualité en vins et spiritueux », « vente prospection, négociation, suivi de clientèle », « optique lunetterie », « prothèse dentaire » « esthétique, cosmétique parfumerie », « sécurité prévention »...
- tous les diplômes professionnels qui bien qu'inscrits au RNCP sont **sans rapport avec l'une des 10 spécialités ouvertes au concours mentionnées page 5.**

Pour savoir si votre diplôme est bien un **titre ou diplôme à finalité professionnelle**, nous vous invitons à consulter le RNCP (www.cncp.gouv.fr).

Dans l'affirmative, pour établir le lien de votre diplôme avec l'une des spécialités, reportez-vous au programme du concours (arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves ou brochure des CDG).

Si votre titre ou votre diplôme ne figure pas au RNCP ou si le lien avec l'une des spécialités ne peut être établi clairement, nous vous conseillons de saisir la commission d'équivalence compétente, et ce sans attendre l'ouverture de la période d'inscription aux concours (délai prévisionnel d'instruction par les commissions : 4 mois). Dans tous les cas, le dossier d'inscription doit a minima comporter la preuve de la saisine de la commission.

Toute décision favorable d'une commission vaut également pour toutes les demandes ultérieures d'inscription du candidat aux mêmes concours que celui ou ceux pour lesquels cette décision a été rendue (dans les 3 fonctions publiques).

Lorsque la décision est défavorable, le candidat ne peut déposer une nouvelle demande avant le délai d'un an.

L'examen des demandes est déconnecté de la programmation des concours, ce qui signifie que si les commissions n'ont pas statué sur la demande des candidats avant l'organisation du concours, ces derniers ne pourront pas participer aux épreuves.

ATTENTION :

Les décisions d'équivalence rendues pour :

- **le concours externe de technicien supérieur territorial, avant la réforme de la catégorie B,**
- **le concours externe d'ingénieur territorial,**

ne sont pas recevables indifféremment pour le concours de technicien ou celui de technicien principal de 2^{ème} classe.

Par ailleurs, conformément aux dispositions réglementaires, **une dérogation de diplôme** peut être accordée pour se présenter au concours externe respectivement aux mères et aux pères de famille d'au moins trois enfants, qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement.

Les candidats souhaitant bénéficier de ces dispositions doivent justifier de leur position en fournissant à l'appui de leur candidature, un courrier présentant la demande de dérogation accompagnée d'une photocopie de l'ensemble du livret de famille concernant les parents et les enfants. Il est précisé que dans le cas des familles recomposées, la demande de dérogation est appréciée en fonction des dispositions légales relatives à la garde des enfants. Les enfants doivent avoir été élevés au moins 9 ans, soit avant leur seizième anniversaire, soit avant leur vingtième anniversaire s'ils ont été à charge au sens des prestations sociales. Toutes les pièces permettant d'apprécier la situation doivent alors être fournies.

La **dispense de diplôme** pour les sportifs de haut niveau (loi n°84-610 du 16 juillet 1984) : les candidats peuvent bénéficier de cette dispense pour se présenter au concours externe s'ils figurent, l'année du concours, sur la liste des sportifs de haut niveau établie par arrêté du ministre des sports. Ils doivent alors établir un courrier présentant la demande de dérogation et joindre une copie de l'arrêté sur lequel ils figurent.

Les conditions particulières d'accès au concours interne

Ce concours est ouvert, pour 50% au plus des postes à pourvoir, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, FPH, militaires, agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale **à la date de clôture des inscriptions**, comptant au moins 4 ans de services publics **au 1^{er} janvier au titre de laquelle le concours est organisé.**

Les conditions particulières d'accès au troisième concours

Ce concours est ouvert, pour 20% au plus du nombre total des places mises aux concours aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant 4 ans au moins d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou d'un ou plusieurs mandats mentionnés au 3^o de l'art. 36 de la loi du 26 janvier 1984 : membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou mandat associatif . Est considérée comme responsable d'une association toute personne chargée de la direction ou de l'administration à un titre quelconque d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou par la loi locale en vigueur dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Pour le justifier, les statuts de l'association à laquelle ils appartiennent ainsi que les déclarations régulièrement faites à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association a son siège social devront être fournis.

Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans les domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du 1^{er} grade (soit technicien) du cadre d'emplois concerné. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne seront prises en compte qu'à un seul titre, sans avoir eu pendant la même période la qualité d'agent public.

Bascule de postes

Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places au concours externe, interne et au troisième concours, dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours ou d'une place au moins.

C. L'organisation et la nature des épreuves

La nature des épreuves

ATTENTION : Tout candidat à un concours qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé (article 14-1 du décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié).

	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
Epreuves écrites d'admissibilité	1-Réponses à des questions techniques à partir d'un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. (durée : 3 heures ; coefficient 1)	1-Elaboration d'un rapport technique rédigé à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. (durée : 3 heures ; coefficient 1)	1-Elaboration d'un rapport technique rédigé à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. (durée : 3 heures ; coefficient 1)
Epreuves orales d'admission	L'épreuve se compose d'un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat. (durée totale de l'entretien : 20 mn ; dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 1)	L'épreuve se compose d'un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat. (durée totale de l'entretien : 20 mn ; dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 1)	L'épreuve consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses connaissances, son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel. (durée totale de l'entretien : 20 mn ; dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 1)
<p>Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.</p> <p>* Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'admission les candidats déclarés admissibles par le jury, c'est-à-dire ayant obtenu une note égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé par le jury du concours.</p> <p>Il convient de distinguer note éliminatoire et seuil d'admissibilité.</p>			

Le programme des épreuves fixé par l'arrêté ministériel du 15 juillet 2011

■ Le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux est fixé ainsi qu'il suit :

Spécialité 1 : " Bâtiment, génie civil "

1-1 : " Construction et bâtiment "

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- l'acte de construire : rôle, obligations et responsabilités des intervenants, procédures administratives relatives aux travaux, assurances ;
- notions générales sur les règlements de la construction et normes en vigueur ;
- réglementations applicables dans les établissements recevant du public ;
- notions de marchés publics.

Aspects généraux :

- sols et fondations ;
- notions sur la résistance des matériaux des structures : règlements de calcul, prédimensionnement ;
- technologies, matériaux, maintenance et normes en vigueur de tous les corps d'état du gros œuvre et du second œuvre ;
- notions générales sur les équipements : courants forts, courants faibles, chauffage, ventilation, climatisation, éclairage, circulation des fluides ;
- lecture des plans et métré.

Hygiène, santé et sécurité :

- études des risques ;
- l'arbre des causes ;
- élaboration de procédures appliquées sur les chantiers de bâtiments.

Ingénierie :

Programmation : faisabilité et pertinence des opérations, notion de coût global, approche qualité et développement durable dans les constructions ;

Réalisation de projet : dispositions constructives, choix de matériaux et équipements, élaboration de pièces techniques contractuelles, rédaction de descriptifs, estimation des coûts de construction ;

Organisation et suivi des chantiers de bâtiment.

Organisation et gestion de service :

- Gestion d'un service et encadrement ;
- Organisation d'un service bâtiment ;
- Conduite d'opération : organisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre ;
- Gestion de patrimoine : organisation des contrôles réglementaires ;
- Conduite de dossier.

1-2 : " Génie climatique "

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- réglementation thermique ;
- règles sanitaires liées aux installations de génie climatique ;
- réglementations applicables dans les établissements recevant du public ;
- équipement de travail ;
- notions de marché publics.

Aspects généraux :

Energétique : les énergies et les fluides ; thermique bâtiment ;

Bâtiment : technologies, matériaux, maintenance et normes en vigueur de tous les corps d'état du second œuvre ;

Chauffage, ventilation, climatisation ;

Notions de courants forts, courants faibles et éclairage.

Hygiène, santé et sécurité :

- études des risques ;
- l'arbre des causes ;
- connaissance des procédures appliquées sur les chantiers de bâtiments.

Ingénierie :

Energie : production, transport et consommation, approche qualité et développement durable, utilisation des énergies renouvelables ;

Bâtiments : diagnostic thermique, conception en termes de coût global, optimisation de la consommation énergétique, outils domotiques ;

Conception et prédimensionnement des installations climatiques ;

Gestion des consommations : chauffage, climatisation, électricité, eau, téléphone, carburants ;

L'apport de la gestion et maintenance assistée par ordinateur et de la gestion technique centralisée.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;

Organisation d'un service énergie ;

Analyse des coûts et raisonnement en coût global ;

Gestion financière et comptable : comptabilité analytique et coût global ;

Conduite de dossier.

Spécialité 2 : " Réseaux, voirie et infrastructures "

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- documents d'urbanisme, de protection et de valorisation de l'environnement ;
- notions de marchés publics.

Aspects généraux :

- sols et fondations : notions de géologie, de géotechnique et de mécanique des sols ;
- ouvrages d'art : notions sur les types d'ouvrages et leur prédimensionnement.

Réseaux divers :

- notions d'hydraulique et d'hydraulique des sols ;
- évacuation des eaux pluviales : réglementation et techniques.

Ingénierie :

Conception et réalisation de la voirie et des réseaux :

- élaboration de projet à partir des données de trafic, d'environnement, de sécurité et d'économie ;
- éléments topographiques et géométriques de calculs de tracés pour voirie, réseaux et espaces publics, pour tous modes de déplacements ;
- conception géométrique d'aménagement des voies et des carrefours ;
- structures de chaussée : dimensionnement ;
- terrassements, déblais, remblais : exécution et types de matériel ;
- matériaux utilisés en voirie et en réseaux : provenance, caractéristiques, conditions de mise en œuvre et d'utilisation ;

- organisation des chantiers, planification et phasage des travaux ;
- coordination des interventions et occupation du domaine public.

Equipements de la voirie :

- signalisation routière, signalisation des chantiers ;
- éclairage public ;
- mobiliers urbain et routier ;
- équipements de sécurité.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement.

Suivi et exploitation du patrimoine de voirie :

- programmation de l'entretien du patrimoine ;
- surveillance, contrôle et entretien des voiries et des équipements ;
- traitement hivernal et nettoyage des voies.

Conduite de dossier.

routes et chemins : terminologie, technologie, technique de construction.

Domaine public. Conservation et police des routes et chemins.

Prévention des accidents.

Spécialité 3 : " Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration "

3-1 : " Sécurité et prévention des risques "

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- connaissance des acteurs institutionnels et des enjeux de la sécurité et de la prévention des risques ;
- notions de marchés publics ;
- autorités de police, pouvoirs et obligations de mise en œuvre ;
- connaissance du territoire : inventaire des risques naturels et technologiques, implication des différents services ;
- information et communication écrite et orale, interne et externe ;

Connaissances générales :

- connaissances de base en chimie organique et inorganique, toxicologie et écotoxicologie, biologie, microbiologie ;
 - connaissances environnementales et sanitaires des milieux naturels : air, eau, sols et autres écosystèmes ;
 - connaissances de géologie générale et appliquée, hydrologie, géomorphologie ;
 - connaissances des matériaux, des produits et gestion des déchets des activités : propriétés physiques et chimiques ; mise en œuvre : consignes d'utilisation de transport, de stockage, de manutention des procédés ;
- Dangers et intoxications potentiels et accidentels :*
- nature des expositions physiques et matériels ;
 - risques environnementaux, sanitaires, chimiques, biologiques.

Ingénierie :

Méthodes d'analyse et de traitement des risques : applications aux risques naturels et technologiques ;
Méthodes d'évaluation et grilles d'acceptabilité. Application aux risques environnementaux, sanitaires, toxiques, chimiques : incendies, catastrophes naturelles, évolution des produits et matériaux ;
Réalisation de documents de référence : études d'impact, plans d'intervention, documents d'information et communication sur les risques ;
Mobilisation des acteurs internes et externes requis dans les réglementations ;
Normes applicables aux équipements, produits et activités des secteurs publics et privés ;
Documentation juridique et technique ;

Politiques de prévention et culture du risque.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;

Conduite de dossier.

3-2 : " Hygiène, laboratoires, qualité de l'eau "

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- connaissance des acteurs institutionnels ;
- notions de marchés publics.

Chimie, microbiologie, immunologie, risques sanitaires, hygiène des milieux.

Données fondamentales de ces disciplines appliquées aux activités du domaine : les eaux, l'environnement, l'agroalimentaire, les diagnostics biologiques.

Maîtrise et interprétation des données fondamentales issues de laboratoires et autres mesures pour réaliser les documents techniques :

- diagnostics, études des risques environnementaux et sanitaires ;
- études des impacts sur les milieux et les populations ;
- validations des mesures, interprétation et communication ;
- culture de prévention par les suivis scientifiques et techniques des milieux.

Ingénierie :

Techniques de base :

- prélèvements ;
- analyses chimiques ;
- analyses microbiologiques : bactériologie, virologie, parasitologie ;
- analyses immunologiques ;
- mesures de terrain : méthodes, outils, interprétations.

Statistiques appliquées aux analyses, notions de base :

- définition et objectifs des outils statistiques ;
- les tests statistiques simples ;
- les normes ISO et autres référentiels.

Métrologie pratique de laboratoire et des méthodes de mesures et observations :

- introduction à la métrologie ;
- métrologie et respect des normes : appareil, mesures et analyses.

Estimation des incertitudes :

- l'incertitude associée à une mesure issue d'un appareil ;
- applications pour les masses, les températures et les volumes.

Hygiène et sécurité des biens et des personnes : en situation normale, en cas de crise :

- les agents des services ;
- les populations.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;

Assurance qualité, démarche qualité ;

Conduite de projet.

3-3 : " Déchets, assainissement "

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs, relatifs à l'option ;
- connaissance des acteurs institutionnels ;
- notions de marchés publics ;
- les services publics locaux : définition, organisation, mode de gestion ;

Physique, chimie, microbiologie, risques sanitaires, hygiène des milieux ;

Données fondamentales de ces disciplines appliquées au domaine : les déchets, les eaux usées, l'environnement.

Ingénierie :

Les déchets et les eaux usées : leur collecte, leur traitement, leur élimination et leur valorisation ;
Éléments techniques, technologiques, économiques, sociologiques, environnementaux : impacts sur les milieux et les populations ;
Interprétation des analyses ;
Données économiques : financement et coût des services ;
Hygiène et sécurité des biens et des personnes.
Organisation et gestion de service :
Gestion d'un service et encadrement ;
Assurance qualité, démarche qualité ;
Conduite de dossier lié à l'option.

3-4 : " Sécurité du travail "

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- connaissance des acteurs institutionnels ;
- notions de marchés publics ;
- réglementation applicable aux collectivités territoriales, en matière de sécurité au travail ;
- obligations de l'employeur public : mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels efficace et continuellement réévaluée. Fonctionnement des acteurs internes : autorité, encadrement, ACOMO, ACFI, comité technique paritaire, commission d'hygiène et sécurité, agents ;
- information et communication orale et écrite, interne et externe.

Connaissances générales :

- notions de base en chimie, toxicologie et éco-toxicologie ;
- connaissance et identification des dangers : conditions climatiques, bruits, rayonnements, vibration, travail en hauteur, utilisation de produits chimiques ;
- connaissance des matériaux, des produits et des procédures de travail : propriétés physiques et chimiques : mise en œuvre : consignes d'utilisation, de manutention, de stockage ;
- élaboration et mise en place de procédures de travail ;
- accidents de travail et maladies professionnelles : dangers susceptibles de porter atteinte à l'agent dans son travail, risques encourus : risques chimiques, chute de hauteur, mécanique, électrique ;
- moyens de prévention.

Ingénierie :

Analyse, évaluation des activités de travail :

- conception des locaux et des situations de travail mobiles et secondaires : ergonomie, facteurs d'ambiance, moyens de protection collectifs et individuels ;
- recensement des risques professionnels ;
- planification des moyens de prévention.

Organisation de la prévention des risques professionnels :

- mise en place des mesures de prévention et contrôle de leur efficacité ;
- habilitations, certifications et normes ;
- Mobilisation des acteurs internes et externes.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;
Conduite de dossier.

3-5 : " Restauration "

Les formules de restauration.
Les concepts de production.
Les produits.
L'organisation et l'approvisionnement.
L'organisation des locaux et les matériels.
L'organisation du travail et du contrôle.

Les modes de cuisson.
L'hygiène et la prévention générales en matière de restauration.
L'ergonomie et le secourisme liés à ce secteur d'activité.

Spécialité 4 : " Aménagement urbain et développement durable "

4-1 : " Environnement architectural "

Connaissances de base :

Connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
Les collectivités territoriales et leurs compétences ;
L'histoire de la ville :
- ville historique et ville contemporaine ;
- notions sur le patrimoine architectural et urbain.
Notions juridiques sur le droit de l'urbanisme et de la construction :
- les différentes échelles de la planification urbaine, du schéma de cohérence territoriale au plan local d'urbanisme ;
- les procédures d'urbanisme opérationnel ;
- l'application du droit des sols, permis de construire, certificat d'urbanisme... ;
- politiques de renouvellement urbain et de réhabilitation des centres anciens ;
- notions de base sur la fiscalité de l'urbanisme ;
Notions de marchés publics.

Ingénierie :

Qualité architecturale et urbaine :

- morphologie du bâti ;
- notions de qualité architecturale ;
- mise en œuvre traditionnelle ou contemporaine des matériaux ;
- réhabilitation de l'habitat existant.

Qualités environnementales et paysagères :

- insertion paysagère du bâti ;
- habitat et environnement : maîtrise des nuisances urbaines.

La ville et ses habitants :

- la mixité sociale et la prise en compte des besoins spécifiques des différentes populations : personnes âgées, enfants, personnes à mobilité réduite... ;
- notions d'élaboration d'un programme d'aménagement : abords d'un bâtiment public, espace public, cheminements piétons.

Systèmes d'information géographique :

- notions de base sur les SIG et leur utilisation dans la planification urbaine ;
- utilisation et lecture de documents cartographiques.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;
Gestion financière et comptable : comptabilité analytique et coût global ;
Conduite de projet.

4-2 : " Génie urbain "

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- connaissance des acteurs institutionnels ;
- notions de marchés publics.

Les différentes échelles de la planification urbaine, du schéma de cohérence territoriale (SCOT) au plan local d'urbanisme (PLU), les procédures d'urbanisme opérationnel.
L'application du droit des sols, permis de construire, certificat d'urbanisme... ;
Notions de maîtrise d'ouvrage publique.

Ingénierie :

Projet urbain :

- prise en compte de la qualité urbaine et paysagère dans les projets urbains ;
- le projet d'aménagement : les étapes de la conception, prise en compte des besoins des utilisateurs, site propre, circulation spécifique : bus, cycles... ;
- notions de base sur l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- qualité des matériaux et matériels utilisés : mobilier urbain, sols, éclairage... ;
- utilisation d'éléments naturels : eau, végétation, plantations... ;
- la notion de sécurité liée aux aménagements : normes, identification et prévention des risques, sécurité routière, chantier propre... ;
- traitement des entrées de villes : pollution visuelle et sonore, aménagements urbains et paysagers ;
- études d'impact ;
- notions de base d'écologie urbaine : les implications concrètes du développement durable dans les projets d'aménagement ;
- les différents types de nuisances générés par un aménagement ou une infrastructure : route, transport, autres réseaux : définitions de base sur les indicateurs bruit, qualité de l'air... ;
- le contenu technique de l'étude d'impact d'un projet d'aménagement.

Génie urbain :

- les composantes du génie urbain : concevoir, réaliser et gérer des réseaux urbains ;
- la prise en compte des réseaux dans la planification urbaine, à l'échelle des SCOT, des PLU et de l'urbanisme opérationnel ;
- notions de base sur les systèmes d'informations géographiques et leur utilisation dans la gestion de réseaux et l'aménagement urbain, aux différentes échelles de projet.

Organisation et gestion de service :

- Gestion d'un service et encadrement ;
- Communication : actions de sensibilisation, réunions publiques, concertation ;
- Gestion financière et comptable : comptabilité analytique et coût global ;
- Conduite de projet.

Spécialité 5 : " Déplacements, transports "

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- les fonctions urbaines ;
- définition d'une politique de déplacements ; plan de déplacements urbain, loi SRU ;
- les différents acteurs : Etat, collectivités locales, associations, usagers ;
- la réglementation et les pouvoirs de police ;
- élaboration des plans de déplacements : enquêtes, prévision de trafic ;
- notions de marchés publics.
- Transports publics et non urbains :
 - contexte institutionnel et réglementaire : autorités organisatrices, entreprises... ;
 - composantes économiques et sociales ;
 - études de transports ;
 - techniques des transports publics : organisation, exploitation, matériel, information... ;
 - compétence transport ferroviaire dans les régions.

Ingénierie :

Recueil des données.

Organisation des déplacements.

Conception et évaluation des aménagements :

- les caractéristiques géométriques ;
- les carrefours.

Théorie de l'accessibilité urbaine :

- la prise en compte des piétons, des personnes à mobilité réduite, des deux roues (vélos et motos), des transports en commun.

Stationnement, transports de marchandises, livraisons.

La sécurité des déplacements – politique locale de sécurité routière.

La signalisation routière :

- la signalisation de police ;
- la signalisation horizontale ;
- la signalisation de jalonnement.

La signalisation tricolore et la régulation du trafic.

Les contraintes liées aux travaux :

- les itinéraires de déviations ;
- la signalisation temporaire.

Information des usagers.

Systèmes d'information géographique (SIG).

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;

Entretien et mise aux normes des équipements ;

Communication : actions de sensibilisation, réunions publiques, site internet... ;

Conduite de dossier.

Spécialité 6 : " Espaces verts et naturels "

6-1 : " Paysages, espaces verts "

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- connaissance des acteurs institutionnels ;
- notions de marchés publics ;
- connaissance des documents d'urbanisme, des programmes d'aménagement et d'équipement.

Connaissances générales :

- botanique, physiologie végétale : reproduction, développement, reconnaissance, association végétale ;
- pédologie, hydrologie : constituant, propriétés du sol, besoin et rétention d'eau dans le sol ;
- histoire des jardins ;
- diagnostic et prévention des pathologies végétales.

Ingénierie :

Techniques d'horticulture et de travaux :

- production végétale : floriculture et pépinière, arboriculture ;
- agronomie : irrigation, drainage, travail de serre, fertilisation et protection des cultures, traitement phytosanitaire ;
- gestion du patrimoine technique et du vivant : arbres, aires de jeux, eau... ;
- entretien et maintenance des équipements sportifs.

Aménagement paysager :

- analyse et diagnostics des espaces publics et des besoins des usagers ;
- intégration des paysages et espaces verts dans le projet urbain ;
- élaboration d'un projet paysager, notions de voirie et réseaux divers ;
- coordination des travaux paysagers et sécurité des chantiers ;
- plans de gestion durable et différenciée des espaces jardinés, agricoles, naturels et de loisirs ;
- valorisation des ressources naturelles : eau, déchets verts, et traitement des pollutions.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;

Relations aux usagers des espaces publics.

Animation et sensibilisation ;

Conduite de projet.

6-2 : " Espaces naturels "

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- connaissance des acteurs institutionnels ;
- notions de marchés publics ;
- protections, préservations, ouverture au public, valorisations économiques et sociales des milieux et des espaces naturels et paysagers ;
- connaissance des documents d'urbanisme et des règlements spécifiques sur les zones urbaines, périurbaines et rurales ;
- politiques contractuelles nationales, régionales, départementales et locales.

Connaissances scientifiques :

- botanique, zoologie et phytosociologie ;
- géologie, pédologie, hydrologie et hydraulique ;
- les notions d'habitats pour les flores et les faunes locales et importées ;
- diversité des écosystèmes ruraux et urbains naturels et créés ;
- écosystèmes ruraux remarquables et ordinaires ;
- écosystèmes littoraux et lacustres remarquables et ordinaires ;
- valorisation des espèces végétales et animales locales ;
- approche sanitaire de la flore et de la faune.

Connaissance des statuts, missions et fonctionnement des organismes spécifiques dans la gestion des espaces naturels :

- collectivités territoriales ;
- établissements publics de l'État ;
- autres établissements publics locaux ;
- associations.

Ingénierie :

Méthodes d'expertise faunistique et floristique d'espaces urbains, ruraux et naturels ;
Diagnostics écologiques et paysagers des espaces à aménager : entités paysagères, circulations, patrimoine naturel, agricole, urbain ;
Schéma directeur paysager et plans de gestion durable des espaces agricoles, naturels et aménagés : élaboration des documents de références, objectifs, préconisations, évaluation ;
Maîtrise des techniques douces et alternatives pour l'entretien et la restauration des espaces et des paysages ;
Stratégie des modes de maîtrise et de gestion en régie, convention, contrats, marchés ;
Cartographie des paysages et des espaces naturels ;
Communication scientifique et technique.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;
Conduite de projet ;
Création d'équipements et de services d'éducation à l'environnement des espaces verts.

Spécialité 7 : " Ingénierie, informatique et systèmes d'information "

7-1 : " Systèmes d'information et de communication "

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs, relatifs à l'option : droits du citoyen (CNIL), droit d'auteur, propriété intellectuelle, directives européennes, lois et décrets appliqués aux champs de l'informatique et systèmes d'information ;

- connaissance des acteurs institutionnels ;
 - notions de marchés publics.
- Concepts et notions de système d'information.
Principes généraux d'architecture matérielle et logicielle.

Système de gestion de bases de données.

Logiciels, progiciels et applicatifs.

Ingénierie :

Langages de programmation – algorithmique.

Conception, intégration d'application :

- méthodes, normes, outils de développement et maintenance applicative ;
- applications métiers.

Internet :

- dématérialisation, gestion électronique des documents, travail collaboratif, coopératif... ;
- services de l'internet dans l'administration : téléprocédures, téléservices : standards et normes d'échange ;
- l'informatique au service de l'utilisateur citoyen.

Connaissance des outils de la communication écrite et numérique de la PAO et de l'Internet.

Gestion et maintenance des infrastructures techniques.
Assistance fonctionnelle et technique aux services et aux utilisateurs.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;
Administration, sécurité et qualité de service ;
Conduite de projet.

7-2 : " Réseaux et télécommunications "

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs, relatifs à l'option : droits du citoyen (CNIL), droit d'auteur, propriété intellectuelle, directives européennes, lois et décrets appliqués aux champs de l'informatique et systèmes d'information ;
- connaissance des acteurs institutionnels ;
- notions de marchés publics.

Concepts de base et architecture réseau local, d'entreprise, global, topologie.

Matériel actif de réseau : adressage, acheminement, routage, la commutation, qualité de service.

Normes réseaux et supports de transmission associés :

- couches réseaux, liaisons... ;
- systèmes de transmission, infrastructure, câblage et connectique ;
- fibre optique et réseaux métropolitains ;
- technologie des réseaux : filaires, sans fils...

Ingénierie :

Réseaux publics et réseaux constructeurs, réseaux haut débit ;

Théorie générale en radiocommunications, normes et standards ;

Convergence voix-données : téléphonie, l'exploitation et l'administration : du réseau téléphonique, de la messagerie vocale, de la vidéo transmission, systèmes dédiés PABX... ;

Internet, aspects techniques : protocoles et services ;
Maintenance et sécurité des réseaux : aspects techniques, mise en place des outils et contrôle, mesure de performance ;

Administration, contrôle, suivi des ressources, ingénierie des réseaux : modélisation, cahier des charges... ;

Gestion et maintenance des infrastructures techniques.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;
Sensibilisation des services et utilisateurs à la sécurité du travail en réseau ;
Conduite de dossier.

Spécialité 8 : " Services et interventions techniques "

8-1 : " Ingénierie, gestion technique "

Centres techniques.

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :

- connaissances des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- les obligations de l'employeur en matière d'hygiène et de sécurité ;
- réglementations applicables dans les établissements recevant du public ;
- les contrôles réglementaires périodiques concernant les bâtiments, les équipements de travail et les matériels ;
- notions de marchés publics.

Aspects généraux :

Hygiène et sécurité :

- notions générales sur les technologies et matériaux mis en œuvre dans les parcs et ateliers, dans la maintenance des bâtiments, des espaces publics, de la voirie et des réseaux ;
- prescriptions techniques et applicables à l'utilisation des équipements de travail.

Hygiène, santé et sécurité :

- étude des risques, consignes générales, fiches de poste ;
- l'arbre des causes ;
- élaboration des procédures.

Ingénierie :

Principes de l'organisation, de l'ordonnancement et de la gestion de la production ;

L'approche qualité ;

Les moyens de coordination et de planification ;

L'élaboration de pièces techniques contractuelles.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;

Organisation d'un service technique et d'un centre technique ;

Gestion financière et comptable : comptabilité analytique et coût global ;

Notions de contrôle de gestion ;

Conduite de dossier.

8-2 : " Logistique et maintenance "

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :

- connaissances des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- les obligations de l'employeur en matière d'hygiène et de sécurité ;
- réglementations applicables dans les établissements recevant du public ;
- les contrôles réglementaires périodiques concernant les bâtiments, les équipements de travail et les matériels ;
- notions de marchés publics.

Aspects généraux :

- courant fort, courant faible et réseaux : appareillage électrique, réseaux de distribution, installations provisoires ;

- automatismes : analyse fonctionnelle d'automatismes, régulation, asservissement et suivi, diagnostic de dysfonctionnement et processus de contrôle.

Hygiène, santé et sécurité :

- étude de risques, consignes générales, fiche de poste ;
- l'arbre des causes ;
- élaboration de procédures.

ingénierie :

Problématique générale et stratégies de la

maintenance : entretien préventif, curatif ;

Etablissement d'un programme d'entretien ;

L'approche qualité appliquée à la maintenance ;

Les contrats d'entretien, contrats de services, contrats de contrôle technique ;

L'élaboration de pièces techniques contractuelles ;

L'évaluation de la qualité de travail des prestataires ;

L'apport de la gestion et maintenance assistée par ordinateur et de la gestion technique centralisée ;

La maintenance technique appliquée aux parcs automobiles et centres techniques ;

La maintenance des constructions.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;

Organisation d'un service logistique et maintenance ;

Gestion financière et comptable : comptabilité analytique et coût global ;

Gestion des stocks ;

Conduite de dossier.

8-3 : " Mécanique, électromécanique "

Systèmes de fabrication

Systèmes de montage et d'assemblage.

Techniques d'assemblage.

Agencement et gestion des outillages de coupe.

Agencement et gestion des outillages d'installation de produit.

Sécurité, conditions du travail, ergonomie.

Mesures électriques, usage des appareils.

Notions sur les ouvrages.

Production et transport d'énergie en haute tension et basse tension, postes de transformation, tableaux de distribution, dynamos et alternateurs moteurs ; connexions des moteurs, redresseurs et convertisseurs, monte-charge, installations d'éclairage.

8-4 : " Imprimerie "

La chaîne graphique (processus de fabrication d'un produit imprimé).

Les matières premières et matières consommables ;

- encres (caractéristiques, composition et fabrication des encres) ;

- support (composition et fabrication du papier) ;

- blanchets.

Forme imprimante (différents types de forme imprimante, confection/montage, repérage, calage, fixation, contrôle de positionnement de l'élément imprimant).

Les procédés d'impression.

Les procédés de transformation (exemple : tracés de coupe, perforation, pliage).

Le contrôle de qualité (conformité des couleurs, conformité de la maquette, contrôles relatif aux encres, vernis et adjuvants).

Informatique (logiciels de contrôle de qualité, de surveillance et de maintenance, gestion de production assistée par ordinateur).

Gestion de production :

Plannings (général, de charge, d'approvisionnement, de maintenance) ;

Cahier des charges ;

Processus de fabrication : choix et méthodes ;

Gestion des stocks : manuelle, informatisée.

Ergonomie/hygiène et sécurité ;

Ergonomie du poste de travail ;

Normes.

Spécialité 9 : " Métiers du spectacle "

9-1 : " Connaissances de base relatives aux "

métiers du spectacle "

Cadre réglementaire et institutionnel :

- connaissances des principaux textes réglementaires et normatifs ;
 - connaissance des acteurs institutionnels ;
 - notions de marchés publics ;
- Connaissance des formes et structures du spectacle vivant ;
- Maîtrise du vocabulaire et des termes techniques des techniciens du spectacle ;
- Connaissance de base des organismes de reproduction et de perception des droits directs, voisins et indirects en matière d'image, son, scénographie, arts visuels ;
- Connaissances de base sur la résistance des matériaux.
- Modalités de gestion et de production d'un spectacle : les licences d'entrepreneurs de spectacle, notions d'employeur occasionnel, régimes des salariés.

Hygiène et sécurité :

- sécurité et électricité. Les différentes habilitations électriques ;
- la sécurité incendie dans les établissements recevant du public : protection des personnes et des biens, acteurs institutionnels. Plan d'urgence ;
- la sécurité des manifestations extérieures : chapiteaux, tentes, structures, feux d'artifices... ;
- sécurité des agents au travail. Les équipements de protection individuels. Les règles de sécurité du travail en hauteur ;
- le registre de sécurité ;
- la responsabilité du technicien et des autres acteurs.

Ingénierie :

- Maîtrise théorique et pratique des outils et techniques dans les domaines de la sonorisation, de la lumière, de la machinerie, des structures métalliques et composites, de l'acoustique, de la scénographie et des techniques de production image : vidéo, ... ;
- Interprétation et adaptation d'une fiche technique ;
- La scénographie dans les établissements recevant du public ;
- Conditions de maintenance, de gestion et d'exploitation des salles.
- Le plan de feu ;
- Traduction de la commande artistique en projet technique ;
- Gestion et maintenance du parc matériel et des locaux d'exploitation.
- ### Organisation et gestion de service :
- Gestion d'un service et encadrement ;
- Relations - communication avec les intervenants ;
- Conduite de projet.

9-2 : " Audiovisuel "

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
 - connaissance des acteurs institutionnels ;
 - connaissance juridique sur le droit à l'image, connaissance de base des organismes de reproduction et de perception des droits directs, voisins et indirects en matière d'image, son, scénographie, arts visuels ;
 - notions de marchés publics ;
- Histoire de l'image et des techniques ;
- Les formes d'expression plastique. L'écriture cinématographique ;
- Maîtrise des techniques d'archivage et de conservation du patrimoine photographique ;
- ### Hygiène et sécurité :
- la sécurité incendie dans les établissements recevant

- du public : protection des personnes et des biens, acteurs institutionnels. Plan d'urgence ;
 - sécurité des agents au travail.
- Les équipements de protection individuels.
- Les règles de sécurité du travail en hauteur.

Ingénierie :

- Sciences appliquées : signaux et systèmes, colorimétrie, traitement du signal, physique du rayonnement, optique géométrique, physique instrumentale, électrotechnique et électronique, informatique ;
- Technologies des matériels de prises de vues : photo, cinéma, vidéo et des matériels de prise de son. Matériels vidéo et autres supports.
- Traitement analogique et numérique de l'image ;
- Montage image et son ;
- Postproduction et transferts ;
- Prises de vues : sensitométrie, surfaces sensibles, métrologie, prise de vues film et vidéo, trucage, effets spéciaux ;
- Gestion et maintenance du parc matériel et des locaux d'exploitation.
- ### Organisation et gestion de service :
- Gestion d'un service et encadrement ;
- Gestion de projet.

Spécialité 10 : " Artisanat et métiers d'art "

10-1 : " artisanat et métiers d'art "

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
 - connaissance des acteurs institutionnels et des publics concernés ;
 - notions de marchés publics.
- Connaissance des matériaux (bois, métaux, verre, tissu, papier, matériaux de synthèse, matériaux neutres...) et maîtrise de leur emploi dans une démarche de création artistique.
- ### Hygiène et sécurité :
- sécurité incendie dans les établissements recevant du public : protection des personnes et des biens, acteurs institutionnels. Plan d'urgence ;
 - traitement des déchets.
- ### Ingénierie :
- Conception et mise en œuvre des conditions matérielles de présentation et d'exposition des matériaux, objets, œuvres ou biens culturels :
- conception et exécution de mobilier d'exposition, de scénographie : tous supports et matériaux de contact ;
 - contrôle et maintenance des conditions climatiques.
- Accompagnement technique de la démarche artistique ou muséographique.

Elaboration des conditions matérielles de

conditionnement des matériaux, objets, œuvres ou biens culturels :

- diagnostic des conditions environnementales ;
- maîtrise des contraintes de sûreté et de sécurité.

Inventaire :

- inventaire des procédures des fonds ou des collections ;
 - identification et connaissance de la chaîne opératoire du déballage-remballage, marquage ;
 - maîtrise des techniques de conditionnement, de leur nettoyage et entreposage ;
 - constitution et actualisation des données sur l'état sanitaire et environnemental des matériaux, objets, œuvres ou biens culturels.
- Gestion et maintenance du parc matériel et des locaux d'exploitation.

Organisation et gestion de service :
Gestion d'un service et encadrement ;
Gestion des stocks ;
Conduite de projet.

10-2 : " Arts graphiques "

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
 - connaissance des acteurs institutionnels ;
 - notions de marchés publics ;
- Maîtrise de la chaîne graphique en imprimerie et infographie.

Hygiène et sécurité :

- la sécurité incendie dans les établissements recevant du public : protection des personnes et des biens, acteurs institutionnels. Plan d'urgence ;
- obligations en matière d'hygiène, de sécurité des personnes et des biens ;
- ergonomie du poste de travail ;
- traitement des déchets d'imprimerie.

Ingénierie :

Techniques de production :

- techniques de composition : maquettage, typographie,

couleur ;

- techniques de photocomposition : technique de reproduction, matériels de photogravure ;
- techniques d'impression : techniques générales, offset numérique, reprographie analogique et numérique... ;
- techniques de façonnage ;
- techniques de composition, photocomposition et impression en infographie ;
- maîtrise des logiciels de graphisme et d'infographie.

Gestion de la production :

- contrôle de la qualité : contrôle de l'ensemble de la chaîne, outils et normes ;
- organisation et méthodes d'ordonnancement : devis, délai, qualité, approvisionnement, gestion des stocks.

Informatique :

- connaissance des systèmes d'exploitation, gestion des ressources ;
- connaissance des réseaux, protocoles ;
- conception et gestion assistée par ordinateur.

Gestion et maintenance du parc matériel et des locaux d'exploitation.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;

Conduite de projet.

III. LA LISTE D'APTITUDE

A. Etablissement de la liste d'admission

A l'issue de la phase d'admission, le jury arrête, dans la limite des places mises aux concours interne, externe et troisième concours, une liste d'admission distincte pour chacun d'entre eux.

La liste d'admission établie par concours fait mention de la spécialité choisie par le candidat.

B. Etablissement de la liste d'aptitude

Les candidats déclarés admis à l'issue du concours sont inscrits sur une liste d'aptitude d'accès au grade de technicien établie par spécialité et par ordre alphabétique. Un candidat déclaré admis au concours ne peut pas être inscrit sur deux listes d'aptitude d'accès au même grade. Son inscription sur une nouvelle liste d'aptitude est subordonnée au choix de la liste sur laquelle il souhaite être inscrit. Il a alors obligation d'informer de son choix dans un délai de 15 jours, l'autorité organisatrice de chacun des concours par lettre recommandée avec accusé de réception. La liste d'aptitude sur laquelle apparaissent les coordonnées personnelles du lauréat, sauf volonté contraire de celui-ci, fait l'objet d'une publicité sur le territoire national par voie d'affichage et par voie télématique.

C. La validité de l'inscription

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable un an. Le lauréat **qui n'a pas été nommé stagiaire** peut bénéficier d'une réinscription pour une deuxième et une troisième année, sous réserve d'en avoir fait la demande par écrit auprès de l'autorité du Centre de Gestion, dans un délai d'un mois avant le terme de l'année de son inscription en cours.

Le décompte de la période d'inscription est suspendu, pendant la durée du congé parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et d'accompagnement d'une personne en fin de vie, ainsi que du congé de longue durée et de celle de l'accomplissement des obligations du service national.

La liste d'aptitude, établie par ordre alphabétique, est valable sur tout le territoire national.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat qui n'a pas été nommé stagiaire et qui oublie de demander sa réinscription, perd le bénéfice de sa réussite au concours.

IV. LE RECRUTEMENT

A. La nomination - généralités

La nomination relève de la seule compétence de l'autorité territoriale. Elle peut intervenir :

- par voie de mutation (technicien titulaire relevant du statut de la fonction publique territoriale) ;
- par voie de détachement (fonctionnaire de catégorie B pouvant être détaché dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, (article 27 décret n° 2010-329 du 22 mars 2010) ;
- par voie d'intégration directe (article 109 de la loi 2004-809 du 13 août 2004)
- après inscription sur une liste d'aptitude établie :
 - o à la suite d'une admission à un concours externe, interne ou à un troisième concours ;
 - o au titre de la promotion interne, dans les conditions fixées par le décret n° 2010-329 modifié.

B. La nomination, la formation et la titularisation

La nomination

Les lauréats inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien et recrutés par une collectivité ou un établissement public territorial sont nommés stagiaires, pour une durée d'un an, par l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination.

La formation

Dans un délai de deux ans après leur nomination ou leur détachement, ou leur intégration directe, les membres du présent cadre d'emplois sont astreints à suivre une formation de professionnalisation au premier emploi, dans les conditions prévues par le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 et pour une durée totale de cinq jours.

En cas d'accord avec l'agent et l'autorité territoriale dont il relève, la durée mentionnée à l'alinéa précédent peut être portée au maximum à dix jours.

La titularisation

La titularisation des stagiaires intervient, par décision de l'autorité territoriale, à la fin du stage mentionné au vu notamment d'une attestation de suivi de la formation d'intégration établie par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Lorsque la titularisation n'est pas prononcée, le stagiaire est soit licencié s'il n'avait pas auparavant la qualité de fonctionnaire, soit réintégré dans son cadre d'emplois, corps ou emploi d'origine.

Toutefois, l'autorité territoriale peut, à titre exceptionnel et après avis du président du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, décider que la période de stage sera prolongée d'une durée maximale de neuf mois pour les techniciens stagiaires recrutés après concours et de quatre mois pour les techniciens issus de la promotion interne.

A l'issue du délai de deux ans précité, les membres du présent cadre d'emplois sont astreints à suivre une formation de professionnalisation tout au long de la carrière, dans les conditions prévues par le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008, à raison de deux jours par période de cinq ans.

Lorsqu'ils accèdent à un poste à responsabilité, au sens de l'article 15 du décret n° 2008-512 du 29 mai 2008, les membres du présent cadre d'emplois sont astreints à suivre, dans un délai de six mois à compter de leur affectation sur l'emploi considéré, une formation, d'une durée de trois jours, dans les conditions prévues par le même décret.

En cas d'accord entre l'agent et l'autorité territoriale dont il relève, la durée des formations mentionnée aux deux articles précédents peut être portée au maximum à dix jours.

V. LA CARRIERE

A. Les perspectives de carrière

La durée de carrière

Les avancements d'échelon sont effectués soit à l'ancienneté minimum, soit à l'ancienneté maximum, en fonction de l'appréciation portée par l'autorité territoriale sur la valeur professionnelle de l'agent. En ce qui concerne le grade de technicien, l'avancement d'échelon intervient de la façon suivante :

<u>Echelons</u>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Indices bruts	325	333	347	359	374	393	418	436	457	486	516	548	576
Indices majorés au 1 ^{er} décembre 2010	310	316	325	334	345	358	371	384	400	420	443	466	486
<u>Durée de carrière</u>													
Ancienneté MINI	1a	2a	2a	2a	2a7m	2a7m	2a7m	2a7m	2a7m	2a7m	3a3m	3a3m	
Ancienneté MAXI	1a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a	3a	3a	4a	4a	

L'avancement de grade

Par la voie d'un examen professionnel : peuvent être nommés techniciens principaux de 2^{ème} classe après inscription sur un tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire et qui ont satisfait à un examen professionnel organisé par un Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale : les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4^{ème} échelon du 1^{er} grade et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Par la voie du choix : peuvent être nommé après inscription sur un tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6^{ème} échelon et d'au moins 5 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. Les dispositions réglementaires délimitent le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées à ces deux titres.

B. La rémunération

Le système indiciaire qui sert de base à la rémunération est le même que celui qui est applicable aux fonctionnaires de l'Etat et bénéficie des mêmes majorations.

☞ Le grade de technicien est affecté d'une échelle indiciaire de 325 à 576 (indices bruts) et comporte 13 échelons soit, (barème en vigueur au 1^{er} juillet 2011) :

- ♦ 1 435,39 € bruts mensuels au 1^{er} échelon,
- ♦ 2 250,32 € bruts mensuels au 13^{ème} échelon.

☞ Le grade de technicien principal de 2^{ème} classe est affecté d'une échelle indiciaire de 350 à 614 (indices bruts) et comporte 13 échelons soit, depuis le 1^{er} janvier 2011 (dernier barème en vigueur) :

- ♦ 1 514,11 € bruts mensuels au 1^{er} échelon,
- ♦ 2 384,60 € bruts mensuels au 13^{ème} échelon.

☞ Le grade de technicien principal de 1^{ère} classe est affecté d'une échelle indiciaire de 404 à 660 (indices bruts) et comporte 11 échelons soit, depuis le 1^{er} janvier 2011 (dernier barème en vigueur) :

- ♦ 1 690,06 € bruts mensuels au 1^{er} échelon,
- ♦ 2 551,29 € bruts mensuels au 11^{ème} échelon.

Au traitement s'ajoutent éventuellement :

- une indemnité de résidence,
- le supplément familial de traitement,
- certaines primes ou indemnités.

Les fonctionnaires des collectivités territoriales sont affiliés à un régime particulier de sécurité sociale et de retraite, accordant les mêmes avantages que le régime des fonctionnaires de l'État.

VI. LES TEXTES DE REFERENCE

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,
- Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,
- Arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale.
- Arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.